CERD

MAITRE DE L'OUVRAGE

ONACVG
129, Rue de Grenelle
CS 70780
75700 PARIS CEDEX 07

Reprise des désordres affectant le CERD au STRUTHOF - NATZWILLER

CCTP

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Lot n°
04 MENUISERIE INTERIEURE – FAUX-PLAFONDS

Nom de l'entreprise

Stade : DCE
Indice : B
Date : 30.09.2026

Table des matières

1 GENERALITES 3
1.1 SPECIFICATIONS 4
1.2 DOCUMENTS DE REFERENCE 4
1.3 ETABLISSEMENT DES OFFRES 5
1.4 CONNAISSANCE DES LIEUX 5
1.5 PROTECTION DES OUVRAGES 5
LES FRAIS ENTRAINÉS À LA SUITE DE DÉGRADATIONS RÉSULTANT DE MESURES DE PROTECTION INSUFFISANTES SERONT À LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR DÉFAILLANT ET NE SERONT EN AUCUN CAS IMPUTÉS AU COMPTE PRORATA NI A LA MOA. 5
1.6 DOCUMENTS NORMATIFS 6
2 GENERALITES MENUISERIE INTERIEURE 6
2.1 OBJET DU MARCHE 6
2.1.1 PLANNING DES TRAVAUX 7
2.1.2 DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE 7
2.1.3 VARIANTES 7
2.1.4 ETUDES D'EXECUTION 7
2.1.5 CONTROLE 8
2.1.6 ECHANTILLONS 8
2.1.7 REMISE EN ETAT DU TERRAIN EN FIN DE TRAVAUX 8
2.2 GENERALITES MENUISERIE INTERIEURE 8
2.2.2 CONTENU DU MARCHE 8
2.2.3 NATURE, PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX 8
2.3 EXECUTION DES TRAVAUX 9
2.3.1 SECURITE GENERALE 9
2.3.2 STOCKAGE DES MATERIAUX 9
2.3.3 MISE EN OEUVRE 9
2.3.4 EXECUTION DES TRAVAUX 10
2.3.5 PLANS DE RECOLEMENT 11
2.4 CLAUSE ENVIRONNEMENTALE 11
2.5 DOE 11
3 DESCRIPTION DES OUVRAGES 12
3.1 PANNEAUX MURAUX DECORATIFS 12
3.2 FAUX_PLAFONDS 12
3.3 TRAPPE ACCES 12
3.4 JOINT DE DILATATION 13
3.5 PLINTHES BOIS 13

1 GENERALITES

OBJET DU PRESENT CCTP

Les travaux soumis au présent Cahier des Clauses Techniques Particulières ont pour objet les travaux de :

Reprises des désordres affectant le CERD au STRUTHOF – 67130 NATZWILLER

La description des ouvrages ci-après a pour but de définir le principe général des travaux, objet du présent lot, en précisant le niveau de qualité minimum requis. Elle a pour objet de renseigner l'entreprise sur la nature, l'ampleur et l'emplacement des travaux à effectuer.

Ce CCTP n'est pas limitatif. En conséquence, l'entrepreneur aura intégré tous les travaux indispensables à la bonne finition des ouvrages, conformément aux règlementations en vigueur pour une parfaite exploitation.

Le prix global et forfaitaire comprendra implicitement toutes les fournitures, façons et accessoires même non mentionnés, mais nécessaires au parfait achèvement des ouvrages pour l'obtention d'une livraison en parfait état des bâtiments.

En cas d'imprécision, soit des plans, soit des pièces écrites, les soumissionnaires devront prévoir, chacun dans leur corps d'état en analogie à ce qui est demandé d'autre part, tous les ouvrages qui ne seraient pas spécialement décrits, pour aboutir à des ouvrages complètement terminés et utilisables.

Les ouvrages accessoires à la construction, figurant aux plans, façades et coupes, mais non spécialement décrits ou détaillés devront être prévus. Ils seront réalisés en matériaux appropriés à l'esprit dans lequel sont conçus les ouvrages essentiels.

Le CCTP du présent lot ne peut être dissocié de ceux des différents corps d'état qui contribuent à la réalisation de l'ensemble du projet.

L'entrepreneur se reportera donc à ces autres CCTP, ainsi qu'à l'ensemble des documents qui définissent les prestations de chacun, et sera réputé être informé des ouvrages incombant aux diverses autres entreprises et pouvant avoir une incidence sur les prévisions et l'exécution des travaux du présent lot.

S'il le juge utile, l'entrepreneur demandera via la PLACE les documents complémentaires et les renseignements qui lui paraissent indispensables à l'établissement de son offre.

Intervenants

Maîtrise d' Ouvrage
ONACVG
129, Rue de Grenelle
CS 70780
75700 PARIS CEDEX 07

Maîtrise d'Œuvre

EURL BOLZINGER Architecte
Architecte mandataire
M. Bernard BOLZINGER
41, Allée de la Libération
57100 THIONVLLE
T : 06 16 92 52 61
M : bbolzinger@gmail.com

SGI INTERNATIONAL
Bureau d'études TCE
M. Jérémy SZEFER
45, rue de Metz
57130 JOUY-AUX-ARCHES
T: 06 17 16 43 21
M : j.szefer@sgigroupe.com

Bureau de contrôle
VERITAS
Mme Véronique RUAUX
4 rue du Parc
67088 STRASBOURG
T: 07 52 63 15 55
M : veronique.ruaux@bureauveritas.com

Coordonnateur SPS
M. Bernard HERRMANN
28, rue principale
67140 SAINT-PIERRE
T : 06 59 54 28 12
M : bhcsps@orange.fr

1.1 SPECIFICATIONS

Les spécifications ci-dessous ne se substituent en aucune façon au VVTG. Elles ont seulement pour but de rappeler, compléter ou préciser certaines dispositions d'ordre technique ou réglementaire.

L'entrepreneur devra signaler par écrit, avant la signature des marchés, toute anomalie, omission ou manque de concordance avec la règlementation en vigueur qui lui apparaissent dans l'établissement des pièces écrites et des plans et les ouvrages qu'ils définissent, faute de quoi, il considérera avoir accepté les clauses du dossier et s'être engagé à fournir toutes les prestaions de sa spécialité, nécessaires au parfait achèvement de l'oeuvre, même si celles-ci ne sont pas explicitement décrites ou dessinées. Le cas échéant, une note indiquant les solutions envisageables pourra accompagner la demande de renseignements.

De plus, dans le cas où les stipulations du devis descriptif ne correspondraient pas aux plans, notamment en ce qui concerne les dimensions, l'Entrepreneur sera tenu d'envisager la solution la plus onéreuse.

Lorsque certains ouvrages seront mentionnés (Quantités à décompter), l'entrepreneur devra vérifier si ces ouvrages ou travaux sont bien à exécuter en totalité ou partiellement. Dans l'affirmative, il devra établir les plans d'exécution et les soumettre à l'Architecte. Les décomptes seront établis en fonction de cet accord.

L'entrepreneur sera tenu de constater sur place l'état des constructions actuelles et prévoir toutes les sujétions nécessaires à l'exécution de ces travaux.

De ce fait, il ne pourra réclamer aucun supplément en s'appuyant sur ce que que les indications mentionnées sur les plans, d'une part, et sur le devis descriptif, d'autre part, pourraient présenter d'inexact, d'incomplet et de contradictoire.

1.2 DOCUMENTS DE REFERENCE

Le présent C.C.T.P. se réfère :

- Au C.C.A.G. - Cahier des Clauses Administratives Générales.

- Au C.C.A.P. - Cahier des Clauses Administratives Particulières.
- Aux plans dont la liste figure en annexe du C.C.A.P.

1.3 ETABLISSEMENT DES OFFRES

Les offres seront établies conformément aux prescriptions du C.C.A.P. et de la lettre d'accompagnement du dossier d'appel d'offres.

L'entreprise titulaire du présent lot devra prévoir dans ses prix unitaires :

Toutes les dispositions nécessaires pour le transport du matériel à pied d'oeuvre,
Tous les accès en toitures par l'installation de sapines d'accès fournis et mise en place par le présent lot, pour toute la durée du chantier, Toutes les protections du personnels par la fourniture et la mise en place des filets horizontaux et verticaux,
Toutes les précautions et sujétions pour le stockage et le levage des éléments,
Tous les éléments nécessaires à la parfaite éxécution de ses travaux, ,notamment tous les engins de levage, de soudure, de pliage sur site, etc...
Compris tous les déplacements et réinstallation de sapines, d'engins de levages, sur l'ensemble du site et ceux pour toute la durée des travaux et de façon à ne pas géner les autres intervenants,
Toutes sujétions afférentes aux installations de matériels et aux montages de matériaux pour l'ensemble de sa prestation.

1.4 CONNAISSANCE DES LIEUX

L' Entrepreneur est réputé, pour l'exécution des travaux, avoir préalablement à la remise de son offre :

- Pris pleine connaissance des plans, pièces écrites et tous les documents utiles à la réalisation des travaux de son corps d'état ;

- Reconnu les sites, lieux et terrain d'implantation des ouvrages et tous les éléments généraux et locaux en relation avec la réalisation des travaux ;

- Procédé à une visite détaillée du terrain et pris parfaite connnaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et aux abords, à la topographie et à la nature des travaux ainsi qu'à l'organisation du fonctionnement du chantier (moyens de communication et de transports, lieux d'extraction des matériaux, stockage des matériaux sur chantier, ressources en mains d'oeuvre, énergie électrique, eau, installations de chantier, éloignement des décharges publiques ou privées, etc...) ;

- Contrôlé toutes les indications des documents de consultation notamment celles données par le présent C.C.T.P. ainsi que les plans généraux et plans de détails du dossier de consultation ;

1.5 PROTECTION DES OUVRAGES

Les ouvrages existants ou en cours de construction devront être protegés contre les ébranlements dus aux chocs, dépot de matériaux, circulation d'engins, etc...

Les frais entrainés à la suite de dégradations résultant de mesures de protection insuffisantes seront à la charge de l'entrepreneur défaillant et ne seront en aucun cas imputés au compte prorata ni à la MOA.

1.6 DOCUMENTS NORMATIFS

Les dispositions particulières à chacun des lots sont précisées dans leurs spécifications techniques respectives. Sauf disposition particulière indiquée dans le présent document, la conception, les calculs, la fabrication en usine, l'exécution sur chantier, la mise en œuvre et le réglage de l'ouvrage, la nature et la qualité des matériaux, la protection de l'ouvrage, la réception et les essais de tout ou partie de l'ouvrage sont, dans leur ensemble, conformes aux normes, règlements, prescriptions techniques et recommandations professionnelles en vigueur.

Les travaux seront toujours exécutés selon les règles de l'art, conformément aux normes, réglementations et prescriptions techniques en vigueur et notamment : L'ensemble des DTU (Documents Techniques Unifiés) ou équivalents (si elles n'ont pas été rendues d'application obligatoire par arrêté signé du ministre chargé de l'industrie et du ou des ministres intéressés), normes AFNOR (Association Française de Normalisation), Article R2111-9 du code de la commande publique (si elles n'ont pas été rendues d'application obligatoire par arrêté signé du ministre chargé de l'industrie et du ou des ministres intéressés), Avis Techniques spéciaux à chaque ouvrage, aux règles professionnelles, etc.

Pour tous ces documents, il est retenu la dernière édition publiée à la date des pièces écrites du marché de travaux. L'Entrepreneur est tenu de signaler à la Maîtrise d'œuvre toute contradiction entre les documents cités ci-dessus et le projet (plans, devis descriptifs, etc...). Les procédés et matériaux non traditionnels, non régis par les documents de référence cités ci-dessus doivent obligatoirement, lorsque ceux-ci sont instruits et prononcés par un groupe spécialisé du CSTB, posséder un Avis Technique ou un ATEX ("Appréciation Technique d'Expérimentation" pour les produits récents).

Tous les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'Art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants le premier jour du mois de la signature du marché et notamment :

- Le code de l'Urbanisme ;
- Le code de la construction et de l'habitation ;
- Les Règles de l'Art ;
- Les Normes Françaises (NF) et Européennes (EN) homologuées ou équivalents (si elles ne sont pas d'application obligatoire)
-
- Les Cahiers des Charges des DTU (Documents Techniques Unifiés) et de leurs additifs publiés par le CSTB avec les différentes mises à jour et annexes ou équivalents (si elles ne sont pas d'application obligatoire) ;
- Les Cahiers des Clauses Spéciales des DTU, les règles des D.T.U. ou équivalents (si elles ne sont pas d'application obligatoire) ;
-
- Les Règles Professionnelles ;
- Eventuellement les ATEC, ATX ou ETN ;
- La Nouvelle Règlementation Acoustique (NRA) ;
- La Règlementation Thermique (RT 2015) ;
- La législation sur l'accessibilité aux handicapés (loi 2005-102 du 11 février 2005) ;
- Les lois, décrets, arrêtés, circulaires et recommandations intéressant la construction ;
- Le code du travail (titre III du livre V de la quatrième partie du code du travail)
- Le code général des collectivités territoriales (livre 2)
- Le code de l'environnement (partie législative) ;
- Les règlements de sécurité ;
- Les réglementations incendie ;
- La note de sécurité.
- Les prescriptions de la santé publique.

2 GENERALITES MENUISERIE INTERIEURE

2.1 OBJET DU MARCHE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) a pour objet de définir la nature, la qualité et les conditions de mise en œuvre des prestations à fournir au titre du lot Couverture panneaux sandwich.

Le C.C.T.P. ne peut être dissocié des différents lots qui contribuent à la réalisation de l'ensemble du projet. L'entrepreneur se reportera donc à ces autres C.C.T.P. ainsi qu'à l'ensemble des documents qui définissent les prestations de ces autres lots afin de réaliser dans les meilleures conditions possibles les travaux qui lui incombent.

S'il le juge utile, l'entrepreneur demandera aux concepteurs les documents qui lui paraissent indispensables à l'établissement de son offre.

Une attention particulière sera accordée aux flux des camions qui seront réduits au maximum.

Une des priorités de cette opération est de privilégier la valorisation des déchets. Tout au long des travaux, la gestion des déchets sera réalisée dans un souci de respecter les critères Haute Qualité Environnementale (H.Q.E.).

2.1.1 PLANNING DES TRAVAUX

Le chantier sera réalisé en seule phase. Le bâtiment sera livré en différé suivant le planning joint au CCAP.

2.1.2 DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE

En application des dispositions générales et, sauf spécifications contraires explicites au présent descriptif, l'entrepreneur devra, dans l'exécution de ses prestations, se conformer aux conditions et prescriptions suivantes, en fonction de la nature des prestations.

2.1.3 VARIANTES

Les soumissionnaires doivent obligatoirement établir leur offre sur la base du présent C.C.T.P.

S'ils le jugent bon, ils peuvent présenter des variantes sur matériaux et procédés nouveaux pour autant qu'ils aient fait l'objet d'avis techniques du C.S.T.B., permettant d'apporter des économies ou des améliorations au projet de base, à charge pour eux d'expliciter ces variantes par tous documents nécessaires (plans, descriptif, quantitatif estimatif).

Avec ces variantes éventuelles devront également être définies en quantité, qualité et coût, les modifications qui pourraient être alors rendues nécessaires par rapport aux solutions de base des autres lots.

2.1.4 ETUDES D'EXECUTION

Le Maître d'œuvre s'étant vu confier par le Maître d'Ouvrage, une mission de maîtrise d'œuvre sans réalisation de plans d'exécution, dans le cadre de cette mission,.

Sont à la charge de l'entrepreneur :

- l'ensemble des notes de calculs de la structure y compris la justification des assemblages et les efforts sollicitant les poteaux (en pied et tête de poteaux)
- l'ensemble des plans d'ensemble (plans d'implantation, vue en plan, élévations, coupe...), les détails d'assemblage à une échelle 1/5ème.
- la série des plans d'atelier dont l'échelle sera suffisante, comportant toutes les indications techniques utiles, la position, l'implantation, les détails d'exécution etc… ainsi que les notes de calcul justifiant les ouvrages.
- la série des plans de percements, de réservations et autres, donnant toutes indications utiles avec dimensions à l'appui, pour les besoins des autres corps d'état
- Tous les autres plans et détails éventuellement nécessaires en fonction des particularités des ouvrages

2.1.5 CONTROLE

Les plans d'exécution et les travaux seront transmis avant exécution au bureau de contrôle, les entrepreneurs devront procéder à des autocontrôles et en transmettre les résultats au bureau de contrôle.

Les frais de bureau de contrôle sont à la charge du Maître d'Ouvrage.

2.1.6 ECHANTILLONS

La commission chargée d'étudier les offres se réserve le droit de réclamer aux entreprises, au stade de l'étude des soumissions, le dépôt d'échantillons de matériaux ou appareils correspondants aux prix annoncés dans les offres.

Ces échantillons seront à faire parvenir dans un délai de 8 jours après notification. Ils seront expédiés "franco destinataire" avec retour éventuel à la charge de l'entrepreneur.

Chaque échantillon portera de façon indélébile l'identification du matériel et de l'expéditeur.

2.1.7 REMISE EN ETAT DU TERRAIN EN FIN DE TRAVAUX

L'entrepreneur doit en fin de travaux et avant l'intervention des entrepreneurs ayant à réaliser les aménagements intérieurs, pour toutes les zones du terrain ayant été utilisées pour les installations de chantier, voies de grues, station de bétonnage, aires et locaux de stockage, circulations et abords etc..., la remise en état pour le terrain dans son état d'origine y compris enlèvement de tous les gravats, blocs de béton etc...

2.2 GENERALITES MENUISERIE INTERIEURE

2.2.2 CONTENU DU MARCHE

Les travaux du présent lot comprennent :

- Les études, calculs, croquis de détail et nomenclatures nécessaires à l'établissement et à l'exécution du projet.
- La fourniture des matières entrant dans la composition des ouvrages.
- La mise en oeuvre de ces matières.
- Le transport et l'amenée à pied d'oeuvre, y compris chargement, déchargement et toutes manutentions nécessaires.
- La fourniture des échafaudages, engins, appareils et del'outillage nécessaire à la mise en oeuvre, la pose et la dépose de ces matériels.
- L'exécution des essais demandés par le Maître d' Oeuvre ou le Bureau de Contrôle.
- L'enlèvement des gravats, déchets et emballages consécutifs aux travaux du présent lot.

2.2.3 NATURE, PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX

PORTES PLANES
Les portes intérieures devront répondre aux essais prévus par la norme NF P23-311 (janvier 2023) ou équivalent.
Elles devront en outre bénéficier du label N.F. C.T.B.

ELEMENTS METALLIQUES
La fourniture des huisseries, bâtis et contre-bâtis en tôle pliée ou en feuillard formé aux galets doit être conforme aux dispositions du D.T.U. 36.5 "Menuiserie métallique", ou équivalent.

QUINCAILLERIE
Tous les éléments de quincaillerie devront avoir la Certification NF Articles de quincaillerie de l'AFNOR. et répondre aux dispositions des normes françaises dont elles relèvent et dont les principales sont rappelées dans les D.T.U

Toutes les pièces susceptibles d'oxydation et non soumises à mouvement devront être protégées efficacement contre la corrosion.

Le choix, le mode de fixation et le nombre des quincailleries doivent permettre de satisfaire aux essais d'ouvrages, qu'ils soient ouvrants ou fixes.

PORTES COUPE-FEU OU PARE-FLAMMES
L'entrepreneur devra fournir au Maître d' Oeuvre les procès verbaux des portes et portillons coupe-feu ou pare-flammes.

CONTREPLAQUES
Les contreplaqués utilisés devront satisfaire aux spécifications des normes dont ils font l'objet :

- NF NEN 636 : Classification, ou équivalent
- NF EN 314-2 : Qualité du collage, ou équivalent
- NF EN 635 : Classement d'aspect, ou équivalent

PANNEAUX DE PARTICULES
Sauf dispositions autres du "Description des Ouvrages" ci-après, les traitements et protections seront ceux imposés par le D.T.U.

Les produits insecticides et fongicides utilisés devront :

- Soit avoir le label CTB P+
- Soit être conformes aux normes en vigueur NF EN 46-1
- Faire l'objet d'un autocontrôle.
- Bénéficier d'un auto-contrôle de la constance de la qualité de la fabrication par un organisme indépendant du fabricant

2.3 EXECUTION DES TRAVAUX

2.3.1 SECURITE GENERALE

L'entrepreneur procédera à la mise en place de tous les dispositifs adéquats assurant la protection contre les chutes, les projections et la poussière.

2.3.2 STOCKAGE DES MATERIAUX

Les matériaux approvisionnés sur le chantier seront stockés à l'abri des intempéries et des chocs, de telle façon qu'ils ne puissent subir aucune déformation ou détérioration.

Les menuiseries seront stockées dans un local à l'abri des intempéries et suffisamment ventilé pour éviter toute altération des bois.

Les aires et abris de stockage seront établis de manière à apporter le moins de gêne possible à la circulation des véhicules et des personnes. Leurs emplacements seront définis en accord avec le Maître d' Oeuvre.

Les déchets, gravats et emballages seront évacués au fur et à mesure de leur production et, en tout état de cause, au moins une fois par jour.

Le mode de stockage devra être conforme aux prescriptions des fournisseurs.

2.3.3 MISE EN OEUVRE

- Bois sains, bien secs et bien équarris, sans aubier ou autre défaut.
- Quincaillerie comportant la certification NF Articles de quincaillerie de l' AFNOR
- Echantillons à soumettre à l'acceptation du Maître d'Œuvre avant toute commande par l'Entrepreneur et déposés au chantier dans la salle d'échantillons jusqu'à la réception.
- Pièces de ferrure soigneusement entaillées, les entailles imprimées avant pose
 L'Entrepreneur restera responsable des inconvénients de toutes sortes qui pourraient se produire après mise en

œuvre des bois par suite de leur mauvaise qualité. Ouvrages replanis, poncés au papier de verre, arêtes franches et vives.

- Protection efficace des ouvrages au cours de leur ajustement et durant les travaux des autres corps d'état. Les épaufrures, éclats ou autres défauts qui apparaîtraient en cours de travaux seront réparés par l'Entrepreneur du présent lot et à ses frais et ce, même s'ils ont été causés par d'autres corps d'état. Menuiseries mastiquées non admises.
- Les jeux seront donnés avant les travaux de peinture
- De plus, si cela était nécessaire, l'Entrepreneur devrait tous les jeux utiles pendant la période de garantie. f) Révision de tous les ouvrages qui auraient été détériorés, graissage de toutes les parties mobiles, etc. en fin de chantier
- Mannequins
 Dans le cas où certaines huisseries seraient disposées dans les coffrages, l'Entrepreneur devrait alors la fourniture de tous mannequins métalliques nécessaires.

HABILLAGES

Tous les habillages nécessaires à une parfaite finition des menuiseries seront dus.

Réalisation dans le même bois que les menuiseries correspondantes.

2.3.4 EXECUTION DES TRAVAUX

POSE DES MENUISERIES

Les menuiseries, préalablement imprimées, seront mises en place par l'entrepreneur du présent lot, avec exactitude aux emplacements prévus.

Elles seront maintenues dans des conditions telles qu'elles ne puissent subir ni déplacement, ni déformation, aussi bien avant qu'aprés l'execution des scellements.

OUVRAGES NECESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DE LA V.M.C.

En accord avec les entreprises spécialistes, il sera dû au présent lot, tous les travaux accessoires nécessaires au bon fonctionnement de la ventilation notamment :

- étanchéité à l'air de certaines portes
- jeu pour passage de l'air, soit dessous, soit en fond de feuillure en partie haute des portes de distribution intérieures aux volumes à ventiler - etc.

TOLERANCES DE POSE

a) Tolérance de pose des menuiseries

L'écart maximal entre la position réelle de chacun des axes de la menuiserie et celle de chacun des axes théoriques des baies ne devra pas dépasser 1 cm.

b) Tolérance de pose des huisseries

Les défauts de rectitude et d'aplomb des poteaux d'huisserie ou bâtis, tant sur le plan de la porte ou de l'élément de fermeture, que sur les plans verticaux perpendiculaires, ne doivent pas entraîner un écart de + ou - 2 mm sous réserve que le parallélisme des poteaux en tous points soit respecté à 2 mm près sur tous les plans.

Les défauts de rectitude et de niveau de la traverse ne doivent pas excéder à 2 mm pour le premier mètre et, sous un maximum de 4 mm, 1 mm par mètre supplémentaire.

Dans le cas d'incorporation des huisseries entre banches ou en préfabrication lourde, il est admis pour la traverse une tolérance d'altitude de + ou -5 mm par rapport à la position théorique prévue.

c) Tolérance de jeu des ouvrants

Quelle que soit la position d'ouverture, le jeu admissible sous les portes intérieures planes ou menuisées devra être compris entre 5 et l0 mm par rapport au sol fini, sauf prescriptions contraires du Maître d'Œuvre pour passage de l'air utile à la ventilation mécanique.

2.3.5 PLANS DE RECOLEMENT

L'entrepreneur aura à fournir les plans de récolement de ses ouvrages, établis au 1/5Oe. Il sera fourni pour chaque plan un contre calque et 2 tirages.

2.4 CLAUSE ENVIRONNEMENTALE

Dans le but de contribuer à un avenir plus durable et responsable, il est demandé au titulaire de respecter les prescritions relatives à une démarche environnementale décrites dans le CCTP lot N°00 DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS relatif au présent marché.

2.5 DOE

Contenu du DOE

Une semaine avant le démarrage des OPR, l'entrepreneur devra fournir son DOE en 1 exemplaire informatique et 1 exemplaire papier. Celui-ci devra contenir à minima:

- Les plans et documents d'atelier et de chantier du présent lot,
- Avis techniques et Procès-verbaux de tenue au feu,

- Liste des fournisseurs,
- Rapports et Procès-verbaux des essais, vérifications et contrôles réalisés,
- Les essais de mise en eau provisoire,
- Les détails techniques concernant la pose des étanchéités,
- Les détails techniques concernant la pose des couvertines,
- Le repérage sur plan des ouvrages traités,
- Les fiches techniques validées par la Maîtrise d'Oeuvre,
- Les fiches ou PV d'auto-contrôle réalisées durant la période EXE,
- Un carnet explicatif sur la maintenance des ouvrages réalisés (fréquence d'intervention, point de vigilance, ...), - Un reportage photographique des travaux avant, pendant et après travaux,
- L'ensemble des documents devra être transmis en .pdf, .dwg et .ifc,
- Un sommaire devra accompagner le dossier.

3 DESCRIPTION DES OUVRAGES

Les quantités du présent CCTP sont données à titre indicatif.

3.1 PANNEAUX MURAUX DECORATIFS

Les travaux comprennent :
- Dépose soignée des panneaux abîmes par les infiltrations
- Traitement des panneaux ci-dessus, ponçage, stratification à l'identique
- Repose soignées des panneaux

Localisation :
Accueil :
désordre 1A
Unités : 35 m2

Salle de projection :
désordre 7B
Unités : 5m2

Couloir vers salle de projection :
désordre 7B
Unités : 5m2

Sous-sol :
désordre 8A
Unités : 5m2

3.2 FAUX_PLAFONDS

Les travaux comprennent :
Dépose, évacuation des dalles de faux-plafonds abîmées
Fourniture et pose de dalles de faux-plafonds neuves identiques à l'existant

Localisation :
Accueil :
Désordre 1A
Unités : 10

3.3 TRAPPE ACCES

TRAPPE ACCES GT EP 60/60

Dormant

Bâti à visser 4 faces en profil Z en tôle d'acier traité anti-corrosion à peindre.
Epaisseur tôle : 20/10e.

Ouvrant

Parements en tôle d'acier traitée anti-corrosion à peindre, formant caisson de 46mm d'épaisseur.
Epaisseur tôle : 8/10e.
Ame en isolant thermique rigide.
Ossature interne de rigidité.
Poids du vantail : 45 kg/m2

Finition

Tôle Galva Z275

Accessoires

Serrure de sécurité à mortaiser, un point de fermeture latéral par pêne 1⁄2 tour.
Axe de manœuvre placé à mi-hauteur de la trappe.

RAL au choix du Maître d'Œuvre
CHEVETRE A CHARGE DU LOT GROS-ŒUVRE

Localisation :

Localisation :
GT EP cage escalier accueil vers sous-sol :
Désordre 9
Unités : 1

3.4 JOINT DE DILATATION

Les travaux comprennent :
Balisage de la zone d'intervention
Protection des sols sur emprise intervention
Montage, démontage d'un échafaudage mobile
Dépose du joint mastic 2 faces, nettoyage du support
Fourniture et pose d'un joint mastic noir en joint creux

Compris toutes sujétions nécessaires

Localisation
Hall entrée, poutre BA :
Désordre 2

Unités : 5ml

3.5 PLINTHES BOIS

Les travaux comprennent :
- Dépose plinthes bois à peindre, hauteur 8cm
- Piquage enduit plâtre, hauteur 1m
- Fourniture et pose d'un complexe doublage BA13 hydrofuge
- Fourniture et pose de plinthes bois à peindre, compris joint acrylique de finition en raccord mural et sol avant peinture

Localisation :
sous-sol vers IS :
Désordre 14

Unités :
Plinthes 20ml
Doublage : 20m2